

Cours de musique, correspondant à l'enseignement musical de la division inférieure et moyenne telles qu'elles sont définies par la loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, destinés aux enfants et adultes de la commune.

FORMATION MUSICALE (Solfège)		Horaires :		
Eveil musical 1 ^{ère} année	1,00 h / semaine	jeudi	13h00 à 14h00	(Gönen)
	évt.	jeudi	15h00 à 16h00	(Gönen)
Eveil musical 2 ^{ème} année	1,00 h / semaine	jeudi	14h00 à 15h00	(Gönen)
	évt.	jeudi	16h00 à 17h00	(Gönen)
1 ^{ère} année	1,00 h / semaine	mardi	13h00 à 14h00	(Pierlot)
		vendredi	16h15 à 17h15	(Pierlot)
2 ^e année	1,50 h / semaine	mardi	13h00 à 14h30	(Meis)
		jeudi	13h00 à 14h30	(Meis)
3 ^e année	2,00 h / semaine	mardi	16h00 à 18h00	(Pierlot)
		jeudi	14h30 à 16h30	(Meis)
4 ^e année - 1 ^{ère} mention *	2,00 h / semaine	jeudi	16h30 à 18h30	(Meis)
		mardi	14h00 à 16h00	(Pierlot)
4 ^e année renforcée - 1h suppl. **	1,00 h / semaine	lundi	18h00 à 19h00	(Meis)

* - Cours pour les élèves qui **n'ont pas** l'intention de continuer après la « 1^{ère} Mention ».

** - Cours supplémentaire d'une heure par semaine pour les élèves qui veulent suivre, après la 1^{ère} mention, le cours de la division moyenne resp. de continuer la formation musicale auprès d'un conservatoire de musique.

Conditions d'admission:

- Eveil musical 1^{ère} année : être âgé de 5 ans au 31.08. (cycle 1 de l'enseignement fondamental)
- Première année : être âgé de 7 ans au 31.08. (à partir du cycle 2.2. de l'enseignement fondamental)
- Le transport aller/retour pour les cours devra être assuré par les parents des élèves!
- Cours pour adulte : être âgé de 15 ans au 31.08.

Cours organisés sur le plan régional :

5 ^e année (Moyen 1)	2,00 h / semaine	mercredi	17h30 à 19h30	à Kehlen
	2,00 h / semaine	samedi	11h00 à 13h00	à Bertrange
6 ^e année (Moyen 2)	2,00 h / semaine	vendredi	17h30 à 19h30	à Kehlen
	2,00 h / semaine	samedi	09h00 à 11h00	à Bertrange
1 ^{ère} année, formation adulte	2,00 h / semaine	mercredi	19h00 à 21h00	à Bertrange
2 ^e année, formation adulte	2,00 h / semaine	jeudi	19h00 à 21h00	à Bertrange
3 ^e année, formation adulte	2,00 h / semaine	mardi	19h00 à 21h00	à Bertrange

1^{ère}, 2^e et 3^e année adulte = à partir de 15 ans

FORMATION VOCALE ET CHORALE		Horaires :		
Chant choral pour enfants	1,00 h / semaine	vendredi	17h15 à 18h15	à Kehlen
Chant individuel	0,50 h / semaine 0,75h à 1,00 h semaine selon le niveau d'études	à déterminer		

Conditions d'admission:

- Chant choral : - pour enfants âgées de 8 à 12 ans - pas d'obligation de suivre un cours de solfège.
Chant individuel : - A partir de 15 ans pour femmes et hommes ou sur recommandation de la direction de l'Ecole.
- Avoir accompli une année de solfège (1^{ère} ou 2^e année) ou exceptionnellement sur recommandation de la direction de l'Ecole.

FORMATION INSTRUMENTALE

Cours de 20 à 30 minutes/semaine – élèves avancés : 30 à 60 minutes/semaine

Bois	hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone- soprano, alto, ténor et baryton
Cuivres	trompette, bugle, cornet, cor en fa, baryton, tuba, trombone à coulisse, basse mib/sib
Percussion	classique et drumset
Claviers	piano classique et keyboard
Guitare	classique, électrique et basse



Conditions d'admission:

Instruments à vents et de percussion

- Avoir accompli les 2 ans d'éveil musical ou une année de solfège ou exceptionnellement sur recommandation du chargé de cours/test d'admission.
- Pour le «Drumset» (avoir obtenu le diplôme du 1er cycle en percussion).

Piano * et guitare classique *

- Avoir accompli avec succès la 1^{ère} année de solfège, avoir un piano / une guitare à domicile.

Guitare électrique * / guitare basse *

- Avoir accompli avec succès la 4^e année de solfège (diplôme de la 1^{ère} mention).

Ces cours sont réservés exclusivement aux résidents de la Commune de Kehlen.

Keyboard

- Avoir accompli avec succès la 4^e année de solfège (diplôme de la 1^{ère} mention).

Cours réservés exclusivement aux résidents de la Commune de Kehlen.

Concernant les cours marqués *, une liste d'attente sera possible!

La fréquentation du cours de solfège est obligatoire jusqu'à la «4^{ème} année de solfège – 1^{ère} mention» pour pouvoir suivre la formation instrumentale jusqu'à une «1^{ère} mention».

Conditions d'admission à la division moyenne (45 à 60 minutes/semaines):

- Avoir obtenu le diplôme de la 1^{ère} mention à l'instrument et en solfège.
- Suivre le cours de solfège jusqu'à la 6^{ème} année (diplôme de la division moyenne).

LIEUX et HORAIRES DES COURS

- Les lieux et les horaires des cours de solfège seront communiqués aux parents par écrit à la rentrée scolaire.
- Les horaires des cours instrumentaux seront fixés lors d'une réunion de concertation avec les chargés de cours et les élèves/parents. Les lieux et horaires de ces réunions de concertation seront communiqués aux parents par écrit début septembre.
- La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 16 septembre 2019**.

DROITS D'INSCRIPTION

- Les droits d'inscription pour les cours de formation musicale et instrumentale sont à charges des participants:

Cours collectifs	Résidents	Non-résidents
Eveil musical, solfège	50,00 € / an	100,00 € / an
Formation chorale	75,00 € / an	100,00 € / an
Ensemble instrumental	100,00 € / an	100,00 € / an
Cours individuels	Résidents	Non-résidents
Instruments à vents, percussion, Guitare classique et formation vocale	75,00 € / an	595,00 € / an
Piano et keyboard	Enfants : 330,00 € / an Adultes : 450,00 € / an	Piano 700,00 € / an Keyboard : non offert
Guitare électrique et guitare basse	Enfants : 200,00 € / an Adultes : 300,00 € / an	

Tous les droits d'inscription et suppléments sont dus pour une année entière.

MODALITÉS

- L'inscription se fait par une fiche d'inscription dûment signée soit par le tuteur pour les élèves mineurs, soit par l'élève majeur. La fiche d'inscription sera aussi disponible sur le site Internet de la Commune de Kehlen [http:// www.kehlen.lu](http://www.kehlen.lu)
- Est considéré comme enfant et étudiant, l'élève qui fréquente un établissement scolaire.
- Sont considérés comme résidents, les habitants de la commune de Kehlen. Sont considérés comme conventionnés les habitants des communes qui ont signé la convention de coopération régionale de la «Regional Museksschoul Westen».
- Sont considérés comme non-résidents, les personnes n'habitant ni en la commune de Kehlen, ni dans une des communes conventionnées.
- Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscriptions.
- La taxe d'inscription n'est pas remboursable en cas d'abandon survenant après le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours.
- Conformément à l'article 153 de la loi communale du 13 décembre 1988, toute réclamation est à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 3 mois de la réception de la facture.

RENSEIGNEMENTS

Pour des renseignements supplémentaires, contactez Monsieur Nicola BERTON auprès de l'administration communale au poste 30 91 91 206 resp. par e-mail: nico.berton@kehlen.lu

DELAI D'INSCRIPTIONS

- **La fiche d'inscription pour les cours de musique est dès à présent aussi téléchargeable sur notre site internet communal www.kehlen.lu, sous la rubrique «Actualité».**
- Les formulaires d'inscriptions sont à remettre à l'Administration Communale **pour le 1 juin 2019 au plus tard.**
- **Les inscriptions nous parvenant après le délai ne pourront être acceptées que sur vu des places encore disponibles (liste d'attente). Les inscriptions sont aussi obligatoires pour les anciens élèves.**

Délai des inscriptions : **1 juin 2019 au plus tard**

Administration communale de Kehlen

15 rue de Mamer / L-8280 KEHLEN

Tél: 30 91 91 206

Les inscriptions nous parvenant après cette date ne pourront être acceptées que sur le vu des places encore disponibles et seront mises sur une liste d'attente.

Les inscriptions sont aussi obligatoires pour les anciens élèves

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN

Année scolaire 2019/2020

Commune de Kehlen

Coordonnées de l'élève :

Nom et Prénom : _____ F / M

Nom et Prénom du tuteur (élève mineur) : _____

Rue et N° : _____

Code postal et localité : _____

Téléphone (privé, bureau) : _____ GSM : _____

E-mail : _____

Matricule national :

Ancien élève :

Nouvel élève :

Inscription aux cours de musique suivants :

FORMATION MUSICALE (solfège)			
<input type="radio"/> Eveil musical 1	<input type="radio"/> jeudi 13h00 - 14h00	<input type="radio"/> 5 ^e année (Moyen 1)	<input type="radio"/> mercredi à Kehlen
	ou <input type="radio"/> jeudi 15h00 - 16h00		<input type="radio"/> samedi à Bertrange
<input type="radio"/> Eveil musical 2	<input type="radio"/> jeudi 14h00 - 15h00	<input type="radio"/> 6 ^e année (Moyen 2)	<input type="radio"/> vendredi à Kehlen
	ou <input type="radio"/> jeudi 16h00 - 17h00		<input type="radio"/> samedi à Bertrange
<input type="radio"/> 1 ^{ère} année	<input type="radio"/> mardi ou <input type="radio"/> vendredi		
<input type="radio"/> 2 ^e année	<input type="radio"/> mardi ou <input type="radio"/> jeudi	<input type="radio"/> Adultes 1 ^e année *	
<input type="radio"/> 3 ^e année	<input type="radio"/> mardi ou <input type="radio"/> jeudi	<input type="radio"/> Adultes 2 ^e année *	
<input type="radio"/> 4 ^e année	<input type="radio"/> mardi ou <input type="radio"/> jeudi	<input type="radio"/> Adultes 3 ^e année *	
<input type="radio"/> 4 ^e année renforcée (1h)			

FORMATION INSTRUMENTALE Instrument(s) :

FORMATION VOCALE ET CHORALE Chant individuel Chant choral pour enfants Chant musical *

*1^{ère}, 2^e et 3^e année adulte = à partir de 15 ans / * organisés sur plan régional*

Si l'élève a déjà suivi des cours de musique dans une autre Ecole ou Conservatoire, veuillez nous indiquer les données suivantes et joindre les attestations y respectives.

Ecole de musique/Conservatoire :

Dernière année fréquentée au solfège :

Dernière année fréquentée à l'instrument :

Acceptez-vous de recevoir des informations sur les activités organisées par l'Ecole et l'UGDA (activités de formation et de perfectionnement, stages, concours, auditions/concerts...) Oui Non

L'Ecole de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'Ecole de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant les activités et cours organisés par l'Ecole de musique de l'UGDA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. Ne seront prises que des images de groupes. Les images prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription, des droits d'inscription (non remboursables), mentionnés dans la présente publication, et les approuve.

Date et signature (pour les mineurs, signature du tuteur)